

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note accompagne le projet de BP transmis aux Conseillers municipaux 12 jours avant le vote de celui-ci.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera voté le 07 avril 2025 par le conseil municipal. Il sera consultable sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **695 517,94** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les rémunérations des agents correspondent à **48,15 %** des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **488 014,94** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	122 855,62	0,00	132 640,94	0,00	132 640,94
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	194 600,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	88 812,00	0,00	105 599,00	0,00	105 599,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		406 267,62	0,00	473 239,94	0,00	473 239,94
66	Charges financières	8 287,00	0,00	13 775,00	0,00	13 775,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		414 554,62	0,00	488 014,94	0,00	488 014,94

023	Virement à la section d'investissement (4)	184 563,07		197 238,00	0,00	197 238,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	9 585,00		10 265,00	0,00	10 265,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		194 148,07		207 503,00	0,00	207 503,00

TOTAL	608 702,69	0,00	695 517,94	0,00	695 517,94
				+	
			D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00	
				=	
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	695 517,94	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	33 675,00	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	82 003,00	0,00	98 012,00	0,00	98 012,00
731	Fiscalité locale	276 205,00	0,00	302 796,00	0,00	302 796,00
74	Dotations et participations (3)	110 064,00	0,00	129 277,00	0,00	129 277,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	28 000,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
Total des recettes de gestion courante		530 947,00	0,00	601 085,00	0,00	601 085,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		530 947,00	0,00	601 085,00	0,00	601 085,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	530 947,00	0,00	601 085,00	0,00	601 085,00	
						+
			R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		94 432,94	
						=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		695 517,94	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	207 503,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 seront votés sans augmentation et s'établissent à :

concernant les ménages

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,89 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64,38 %**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **16,11 %**

concernant les entreprises

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **21,57 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **445 369 €**.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas communiquées à ce jour. L'AMF nous a communiqué une prévision de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à 26 496 €, soit – 1 232 € qu'en 2024. Il s'agit de la prise en compte de la variation de la population qui s'ajoute pour 726 € et de l'écrêtement décidé par l'Etat lié au potentiel fiscal de la commune qui se déduit pour 1 958 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la Résidence du Verger en 2024...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	278 475,00	434 551,72
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	453 716,00	109 171,15
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 188 468,13
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	732 191,00	732 191,00

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Construction d'une Résidence Senior,
- Réfection de chaussées de voies communales
- Réfection de logements communaux,
- Réfection de Bâtiments publics
- Aménagement du parc de loisirs
- Etude géothermie

d) Les subventions d'investissements demandées :

- de l'Etat : 8 896,90 €
- du Département : 6 227,83 €

Nota : seules les subventions accordées et dont la commune possède l'arrêté correspondant peuvent être intégrées dans le budget.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Ventilation des recettes :

Cantines et redevances d'utilisation : 38 000 €
 Dotations de compensation de l'Etat : 129 277 €
 Taxes : 98 012 €
 Loyers, SDF baux : 33 000 €
 Fiscalité locale et droits de mutation : 302 796 €

Total des recettes de l'exercice : 601 085 €
 Excédent de fonctionnement 2024 : 94 432,94 €
Total des recettes de fonctionnement : 695 517,94 €

- Ventilation des dépenses :

Générales : 132 640,94 €
 Personnel : 235 000 €
 Indemnités élus et organismes extérieurs : 105 599 €
 Intérêts d'emprunt : 13 775 €
 Dotation aux provisions : 1 000 €
 Dotation aux amortissements : 10 265 €
 Virement à la section d'investissement : 197 238 €

Total des dépenses de l'exercice 695 517,94 €

Recettes et dépenses d'investissement :

-	recettes : crédits reportés 2024	: 109 171,15 €
	Nouveaux crédits	: 434 551,72 €
	TOTAL	: 543 722,87 €
-	dépenses : crédits reportés 2024	: 453 716,00 €
	Nouveaux crédits	: 278 475,00 €
	TOTAL	: 732 191,00 €

SOLDE D'EXECUTION 2024 REPORTÉ : + 188 468,13 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : **732 191,00 €**

Total cumulé du budget fonctionnement et investissement 1 427 708,94 €.

b) Principaux ratios

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	898.74
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1106.97
3	Dépenses d'équipement brut / population	392.82
4	Encours de dette / population (2) (3)	876.64
5	DGF / population	81.72
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	48.15 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.1129 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35.49 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	79.1929 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	18.81 %

c) Etat de la dette

Voir le détail de la dette dans les annexes du BP 2025

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 82 947,39
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 82 947,39
Recettes réelles de fonctionnement	II 601 085,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 13,80

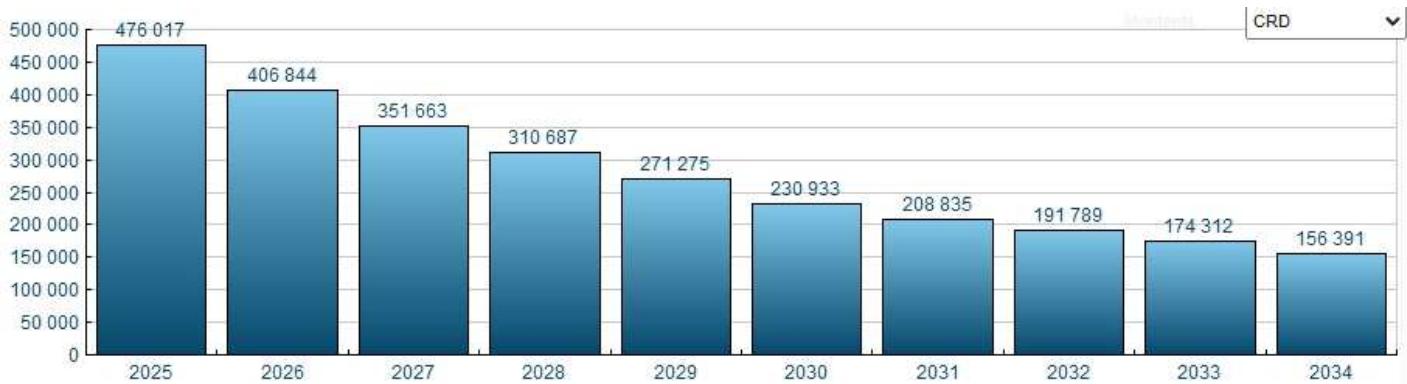
(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Remboursement annuité de la dette



Capacité de désendettement = 2,29 années. Cela correspond au nombre d'années pour solder la dette.

Taux d'endettement = 0,79 années. C'est le rapport entre les recettes réelles de fonctionnement de la commune et la dette.